



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 A 18 H 30

Convocation envoyée le : 23 novembre 2023

Membres en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 heures 30** en Mairie de Nyons, s'est tenu le Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de Nyons.

Etaient présents : 21

M. Pierre COMBES - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Colette BRUNCASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Virgile VAN ZELE

Excusés n'ayant pas donné pouvoir : 3

M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Yves RINCK - M. Erwan ALLÉE

Était absent : 1

M. Daniel MOUTARD

Excusés ayant donné pouvoir : 4

M. Thierry DAYRE	a donné procuration à	Mme Nadia MACIPÉ
Mme Martine BERGER-SABATIER	<<	M. Pascal LANTHEAUME
Mme Anne TAILLEUX	<<	Mme Jocelyne AUDIBERT
Mme Isabelle TEISSEYRE	<<	Mme Odile PILOZ

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Virgile VAN ZELE est désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

2023 - 11 - 97	ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023
2023 - 11 - 98	AFFAIRES FINANCIERES Fixation du forfait communal versé à l'Ecole Notre-Dame pour l'année 2023/2024
2023 - 11 - 99	AFFAIRES FINANCIERES Versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques de la ville au titre de l'année 2023
2023 - 11 - 100	AFFAIRES FINANCIERES Demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur le paiement de la Taxe Locale d'Equipement due par « GMI »
2023 - 11 - 101	AFFAIRES FINANCIERES Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2024
2023 - 11 - 102	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire modificative N° 2 – Budget Général
2023 - 11 - 103	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire modificative N° 2 - Budget Parc Aquatique
2023 - 11 - 104	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire modificative N° 2 - Budget Eau
2023 - 11 - 105	AFFAIRES FINANCIERES Décision Budgétaire modificative N° 1 - Budget ZAC
2023 - 11 - 106	MARCHES PUBLICS Marché de travaux : Programme voirie 202 - Approbation du titulaire
2023 - 11 - 107	MARCHES PUBLICS pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) du chemin des Genestons – Approbation du titulaire
2023 - 11 - 108	MARCHES PUBLICS Marché de groupement de commande pour l'achat de véhicules neufs pour le Centre Technique Municipal LOT N° 1 et LOT N° 2 – Approbation des titulaires
2023 - 11 - 109	MARCHES PUBLICS Marché de services pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques dommages aux biens – Approbation du titulaire

Questions orales

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

- ✚ N° 97 du 18 octobre 2023 relative à un contrat avec la « COMEDIE DE VALENCE » (VALENCE – 26000) dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour le spectacle « LA LOI DU MARCHEUR », le vendredi 16 avril 2024 à 20 H 00 à la Maison de Pays. Dépense : 633,00 € TTC.
- ✚ N° 98 du 23 octobre 2023 relative à un contrat de cession avec l'association « MUSICLIP » (GRIGNAN - 26230) dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour le spectacle musical « ZAPPE SATIES », le samedi 16 janvier 2024 à 20 H 30 à la Maison de Pays. Dépense : 3 800,00 € TTC.
- ✚ N° 99 du 23 octobre 2023 relative à une convention avec l'association du « THEATRE ECOLE DE LA LANCE ET DES BARONNIES » (BUIS LES BARONNIES - 26170) dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour l'accueil du spectacle « GEORGE DANDIN OU LE MARI CONFONDU », le vendredi 24 novembre 2023 à 20 H 30 à la Maison de Pays. Dépense : 2 500,00 € TTC.
- ✚ N° 100 du 25 octobre 2023 relative à un contrat avec la société « NEWENERGY » (SORGUES – 84700) pour le contrôle d'historique des factures d'électricité de la commune. Durée 12 mois, prolongée d'un an si l'intégralité des réclamations n'est pas adressée au fournisseur au terme de la première période. Dépense : 40 % HT de l'intégralité des sommes TTC remboursées par le fournisseur d'énergie.
- ✚ N° 101 du 6 novembre 2023 relative à un contrat avec la « SARL GRAPH'EAU » (SAINT PIERRE DE VASSOLS - 84330) dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de la Mochatte – secteur des Oliviers - partie Sud, pour la mission de géodétection en classe A des réseaux. Dépense : 9 350,00 € HT.
- ✚ N° 102 du 6 novembre 2023 relative à un marché avec la société « ACAF » (MONTPELLIER - 34076) pour l'entretien, la maintenance et les dépannages des ascenseurs et élévateurs PMR des bâtiments communaux. Durée : un an à compter du 1^{er}/12/2023, renouvelable deux fois. Dépense : 3 000,00 € HT par an, soit 9 000,00 € HT pour les trois années consécutives.
- ✚ N° 103 du 7 novembre 2023 relative à un contrat avec la « SAS SVP » (BOIS COLOMBES – 92270) pour une mission d'assistance juridique de la commune dans toutes les thématiques de l'administration communale. Durée : un an, renouvelable de manière tacite deux fois maximum. Dépense 530,64 € HT révisable à la date du renouvellement selon la formule :
$$P1 = [P0 \times (S1 / S0)] + [(P0 \times 1,1) - P0]$$

P1 = Prix HT révisé (année N)
P0 = Prix HT initial
S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision de la redevance
S0 = indice SYNTEC initial
- ✚ N° 104 du 7 novembre 2023 relative à une convention avec « L'INSPECTION ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE » de Nyons pour la mise à disposition gratuite des salles et des préaux dépendant des Groupes Scolaires de Sauve et de Meyne, en dehors des temps scolaires, en vue des formations des équipes pédagogiques des écoles, de l'accompagnement scolaire, des Conseils d'Ecoles. Durée : du 06/11/2023 au 05/07/2024.
- ✚ N° 105 du 10 novembre 2023 relative à une convention avec la « Cité Scolaire BARJAVEL-ROUMANILLE » de Nyons, pour un partenariat entre la « Cité Scolaire BARJAVEL-ROUMANILLE » et le « Service Municipal Jeunesse » afin d'animer diverses actions (éducation au numérique et à l'information – activités ludo-éducatives – ateliers socioculturels (ULIS) – événements). Durée : indéterminée.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

2023 – 11 - 97 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 25 du règlement intérieur de Conseil Municipal, adopté par délibération du 17 juin 2020 ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du 25 octobre préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS

2023 – 11 – 98 Fixation du forfait communal versé à l'Ecole Notre-Dame pour l'année 2023/2024

Conformément à la loi du 31/12/1959 et à la jurisprudence administrative, les Communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des Ecoles Privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des Ecoles Publiques.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Ecole Notre Dame bénéficie d'un contrat d'association depuis janvier 1982, lequel a été agréé par la Commune de NYONS.

La subvention de fonctionnement versée alors à l'O.G.E.C. étant nettement inférieure à celle versée aux Ecoles Publiques, le Conseil Municipal, par délibération du 17 novembre 2003, avait approuvé le plan pluriannuel d'ajustement de la participation communale au titre des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame, permettant ainsi de réactualiser le montant versé à cette dernière.

A l'issue dudit plan d'ajustement prévu pour cinq ans, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2008, a approuvé les éléments suivants entrant en compte pour le calcul du forfait communal versé à l'Ecole Notre-Dame :

Ecole Maternelle	Ecole Primaire
Dotation par classe/an..... 10 600 €	Dotation par classe/an..... 4 700 €
Dotation par élève/an 400 €	Dotation par élève/an 250 €

Il convient donc de reconduire ces montants pour l'année 2023/2024.

Les conditions de versement de la subvention restant inchangées, soit :

La subvention municipale (pour la part dotation/élève) ne tient compte que des élèves dont les parents résident effectivement à NYONS. La Direction de Notre-Dame fournira à cette fin pour chaque début de trimestre scolaire, la liste des enfants concernés, accompagnée le cas échéant des justifications de résidence.

La subvention municipale ainsi calculée est censée couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame.

La subvention municipale sera liquidée de la manière suivante :

- 4/10^e fin 2023
- 3/10^e fin février 2024
- 3/10^e fin mai 2024

La Commune continuera à être représentée au Conseil d'Administration de l'OGEC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER les versements de cette subvention à l'Ecole Notre-Dame pour l'année 2023-2024.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS

2023 – 11 – 99 Versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques de la ville au titre de l'année 2023

Conformément au Budget Primitif 2023, il est proposé le versement aux coopératives scolaires des écoles publiques de Sauve et de Meyne les subventions de fonctionnement suivantes :

ETABLISSEMENT	AU TITRE DE L'ANNEE 2023
Ecole Maternelle de Sauve	900.00 €
Ecole Elémentaire de Sauve	1 000.00 €
Ecole Maternelle de Meyne	900.00 €
Ecole Elémentaire de Meyne	1000.00 €
TOTAL	3 800.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques de la ville au titre de l'année 2023.

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574-1 du Budget Primitif 2023.

AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 – 11 – 100 Demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur le paiement de la Taxe Locale d'Équipement due par « GMI »

Par courrier du 20 septembre 2023, la Direction Générale des Finances Publiques a saisi la Mairie de NYONS d'une demande de remise gracieuse des pénalités de retard dues par « GMI » (Groupement Méditerranéen Immobilier) sur le paiement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Ces pénalités s'élèvent à 46 071 €.

Cette requête est motivée par des transferts multiples de permis de construire, ces mouvements successifs ayant rendu difficile le suivi de ce dossier, tant pour la société « GMI » que pour le Trésor Public.

Pour mémoire, le permis de construire initial, délivré en avril 2010, portait sur la création du Centre Commercial « Les Oliviers » et a ensuite évolué au gré des projets d'installations d'enseignes.

Or, la DDFIP a taxé à la TLE les nouvelles autorisations d'urbanisme sans dégrever la société « GMI » des annulations partielles de permis de construire, liées aux nouvelles autorisations.

Il est rappelé que le gérant de la Société a pris à plusieurs reprises des engagements avec la Trésorerie pour régler sa dette de TLE, ces accords ont été honorés et la Société s'est acquittée de la somme de 119 972 € (entre 2013 et 2023) correspondant au montant principal de la dette.

Compte tenu de la situation particulière et des erreurs de taxation commises par la DDFIP, l'Administration a émis un avis favorable pour cette demande de remise gracieuse afin de clôturer un dossier très ancien dont le recouvrement du principal a été opéré.

Pour information, ces pénalités n'ont pas été versées par la Société « GMI », la remise n'engendre donc pas de perte pour la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER cette demande de remise gracieuse des pénalités de retard dues par « GMI »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

M. le Maire indique que l'origine de ces pénalités de retard n'est pas un défaut de paiement de la part de « GMI », mais une erreur de l'Administration.

AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 – 11 – 101 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction du secteur public local la plus récente. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- **Le traitement comptable des immobilisations et leurs amortissements** avec la mise en place de la règle du *prorata temporis* (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise).
- **Les provisions et dépréciations** avec obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'actif,
- **La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,**
- **Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.**

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de NYONS son budget principal et son budget annexe du PARC AQUATIQUE.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme de M. Jacques QUINQUETON, comptable public du service de gestion comptable de NYONS en date du 21 Septembre 2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville et au budget annexe du Parc Aquatique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le passage de la Ville de NYONS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,

D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable au budget principal de la Ville et au budget annexe du Parc Aquatique,

DE CONSERVER les modalités antérieures de présentation du budget : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

DE CONSERVER les modalités antérieures de vote du budget : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » dans la section d'investissement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 %, des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 – 11 – 102 Décision Budgétaire modificative N° 2 /2023 – Budget Général
Virement de crédits

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
<i>CHAP-ART.</i>	<i>LIBELLE</i>		<i>MONTANT</i>
011-6262	Frais de télécommunication	- -	1 800,00 €
014-7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements	+	1 800,00 €
TOTAL			- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
<i>CHAP-ART</i>	<i>LIBELLE</i>		<i>MONTANT</i>
TOTAL			#REF!

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
<i>OP - ART.</i>	<i>LIBELLE</i>		<i>MONTANT</i>
10226	Taxe d'aménagement	+	255,00 €
1318-2135	Stade	- -	40 000,00 €
2023/01-2041512	Fonds de concours CCBDP	+	12 000,00 €
2105-2315	Maladrerie	+	10 000,00 €
2107-2315	GS SAUVE	+	35 000,00 €
2109-2031	Théâtre de verdure	- -	20 000,00 €
2201-2313	Batiments des chars	+	20 000,00 €
2203-2315	Rénovation ouvrage d'art	- -	15 000,00 €
2202-2315	Equipements sportifs	+	10 000,00 €
522-2182	Matériels roulants	- -	22 255,00 €
921-2135	Foyer des Jeunes travailleurs	+	10 000,00 €
TOTAL			- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
<i>OP - ART</i>	<i>LIBELLE</i>		<i>MONTANT</i>
TOTAL			- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 2 / 2023 du Budget Général présentée ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 – 11 – 103 Décision Budgétaire modificative N° 2 /2023 – Budget Parc Aquatique
Virement de crédits

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
<i>CHAP- ART.</i>	<i>LIBELLE</i>		<i>MONTANT</i>
011/61558	Entretien autres biens immobiliers	- -	2 700,00 €
012/64131	Rémunération	+	2 700,00 €
TOTAL			- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
<i>CHAP-ART</i>	<i>LIBELLE</i>		<i>MONTANT</i>
TOTAL			- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
<i>OP- ART.</i>	<i>LIBELLE</i>		<i>MONTANT</i>
TOTAL			- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
<i>CHAP-ART</i>	<i>LIBELLE</i>		<i>MONTANT</i>
TOTAL			- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 2 / 2023 du Budget Parc Aquatique présentée ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 – 11 – 104 Décision Budgétaire modificative N° 2 /2023 – Budget Eau
Virement de crédits

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			
CHAP- ART.	LIBELLE		MONTANT
023	Virement en investissement	+	515,00 €
TOTAL			515,00 €

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
CHAP-ART	LIBELLE		MONTANT
042-777	Quote-part des subventions d'investissement	+	515,00 €
TOTAL			515,00 €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			
OP- ART.	LIBELLE		MONTANT
040-1391	Quote-part reprise subvention	+	515,00 €
2022EAU01-2315	Maladrerie	+	1 055,00 €
123-2315	Investissement 2023	- -	1 055,00 €
TOTAL			515,00 €

<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>			
CHAP-ART	LIBELLE		MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	+	515,00 €
TOTAL			515,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 2 / 2023 du Budget Eau présentée ci-dessus

AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 – 11 – 105 Décision Budgétaire modificative N° 1 /2023 – Budget ZAC

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			
CHAP- ART.	LIBELLE		MONTANT
042-7135	Variation des stocks	+	1 391 892,00 €
TOTAL			1 391 892,00 €

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
CHAP-ART	LIBELLE		MONTANT
042-7135	Variation des stocks	+	1 391 892,00 €
TOTAL			1 391 892,00 €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			
OP- ART.	LIBELLE		MONTANT
040-355	Produits finis	+	1 391 892,00 €
TOTAL			1 391 892,00 €

<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>			
CHAP-ART	LIBELLE		MONTANT
040-355	Produits finis	+	1 391 892,00 €
TOTAL			1 391 892,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 1 / 2023 du Budget ZAC présentée ci-dessus

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

2023 – 11 – 106 **Marché de travaux : Programme voirie 2023 - Approbation du titulaire**

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

L'opération porte sur des travaux d'aménagement du domaine communal au titre du Programme de Voirie de l'année 2023.

Les opérations concernent :

- Lotissement Le Salerand
- Impasse du Square des Récollets
- Entourages d'arbres (libération Nord)
- Divers travaux de réseaux pluviaux
- Divers petits travaux de voirie
- Aménagement extérieur du Centre Technique Municipal

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure choisie a été une consultation sans publicité du marché public de travaux selon le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Le décret instaure une dispense de procédure de publicité pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

- 1°) Demande de devis envoyée via la plateforme marché AWS le 25 août 2023.
- 2°) Réception des offres le 29 septembre 2023 à 16 h 00.
- 3°) Examen des candidatures et des offres.
- 4°) Envoi de courriers de négociation le 11 octobre 2023.
- 5°) Réception des offres négociées le 25 octobre 2023 à 12h.
- 6°) Analyse et classement des offres avec proposition du choix de l'entreprise retenue.
- 7°) Présentation du projet de marché à la Commission d'Appel d'Offres le 21 novembre 2023 pour avis
- 8°) Rapport de présentation.
- 9°) Signature du marché par M. le Maire après autorisation par le Conseil Municipal.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 novembre 2023 propose de retenir à l'unanimité :

- L'Entreprise :
COLAS Rhône-Alpes Auvergne
Agence Drôme-Ardèche- 07 250 LE POUZIN
- Pour un montant de : **99 832,50 € HT** pour l'ensemble des opérations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER, le Marché de travaux,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et le faire exécuter.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

2023 – 11 – 107 **Marché de travaux pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) du chemin des Genestons - Approbation du titulaire**

ARTICLE 1- CONTEXTE

Un groupement d'administrés propriétaires au niveau du Chemin des Genestons, a sollicité la commune pour le déploiement du réseau d'adduction d'eau potable jusqu'en limite de leur parcelle bâtie.

L'étude démontrant la faisabilité de se raccorder sur le réseau communal desservi par le réservoir de Garde-Grosse, il a été arbitré lors du vote du budget primitif 2023, d'inscrire la réalisation de ces travaux d'extension de réseau ; pour autant que les riverains s'engagent à se raccorder et à consommer une fois les travaux réalisés.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Les travaux portent sur l'extension du réseau d'eau potable sur le chemin des Genestons depuis le Chemin de Châteaurian.

L'opération porte sur :

- le déploiement d'une conduite enterrée en PEHD de Ø 40 cm sur environ 800m,
- le raccordement sur le réseau communal existant en fonte Ø 150 au niveau du carrefour avec le chemin de Châteaurian,
- le raccordement des 10 riverains au réseau neuf à **leurs frais exclusifs** en réalisant les démarches auprès du délégataire conjointement à la réalisation des travaux communaux.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure choisie a été une consultation sans publicité selon le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Le décret instaure une dispense de procédure de publicité pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

- 1°) Demande de devis envoyée via la plateforme marché AWS le 25 août 2023.
- 2°) Réception des offres le 29 septembre 2023 à 16 h 00.
- 3°) Examen des candidatures et des Offres.
- 4°) Analyse et classement des offres avec proposition du choix de l'entreprise retenue.
- 5°) Rapport de Présentation.
- 6°) Signature du marché par M. le Maire après autorisation par le Conseil Municipal.

Le Service du Bureau d'Études Techniques propose de retenir :

- L'entreprise :

BRUN Travaux Publics, 26510 SAHUNE

- Pour le montant de : **46 018,00 € HT** pour l'ensemble des opérations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le marché de travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le chemin des Genestons à passer avec la Société BRUN Travaux Publics, pour un montant de 46 018,00 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et le faire exécuter.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 – 11 – 108 **Marché de groupement de commande pour l'achat de véhicules neufs pour le Centre Technique Municipal LOT N° 1 et LOT N° 2 - Approbation des titulaires**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le groupement de commandes alloté dédié à l'achat de véhicules neufs pour le Centre Techniques Municipal.

La procédure choisie est la consultation simplifiée, sans publicité, après qu'une première consultation lancée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique ait été déclarée infructueuse.

Il est d'autre part précisé que la consultation porte sur deux lots répartis comme suit :

LOT(S)	DESIGNATION
01	2 utilitaires électriques rallongés + (variantes exigées avec motorisation thermique essence et diesel)
02	1 camion benne

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA CONSULTATION

Cette deuxième consultation a été lancée en mode simplifié, sans publicité et transmise par mail à quatre candidats :

- Candidat n° 1 : Groupe CORA - avenue du Languedoc - 04220 Sainte-Tulle
- Candidat n° 2 : Renault Nyons - 20 Rue du Dr Dion, 26110 Nyons
- Candidat n° 3 : Renault Trucks Solution - ZA du Meyrol, 1 Avenue Agricole Perdiguier - BP31, 26200 Montélimar.
- Candidat n° 4 : Peugeot Carpentras - 15 Rue Edouard Daladier – 84200 Carpentras

Les étapes de la consultation ont été les suivantes :

- 1°) Envoi des mails de consultation : le 25 septembre 2023
- 2°) Date limite de réception des offres : le 13 octobre 2023 à 17h00
- 3°) Ouverture des plis effectuée : le 16 octobre 2023
- 4°) Analyse des offres : 16 octobre 2023.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidats pouvaient soumettre des offres pour tous les lots.

Des variantes étaient exigées pour le lot 1.

Les entreprises ayant déposé une offre par lot :

Les quatre candidats ont répondu à la consultation :

- Groupe CORA : offres déposées pour les lots 1 et 2
- Renault Nyons : offres déposées pour les lots 1 et 2
- Peugeot Carpentras : offres déposées pour les lots 1 et 2
- Renault Trucks solution : offre déposée pour le lot 2

Lot 1 : Utilitaires électriques rallongés

- Candidat n° 01 : GROUPE CORA - avenue du Languedoc - 04220 Sainte-Tulle
- Candidat n° 02 : Renault Nyons - 20 Rue du Dr Dion, 26110 Nyons
- Candidat n° 04 : Peugeot Carpentras - 15 rue du Dr Dion, 26110 Nyons

Lot 2 : camion benne motorisation thermique

- Candidat n° 01 : GROUPE CORA - avenue du Languedoc - 04220 Sainte-Tulle
- Candidat n° 02 : Renault Nyons - 20 Rue du Dr Dion, 26110 Nyons
- Candidat n° 03 : Renault Trucks Solution - ZA du Meyrol, 1 Avenue Agricole Perdiguier - BP31 - 26200 Montélimar
- Candidat n° 04 : Peugeot Carpentras - 15 rue du Dr Dion, 26110 Nyons

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions, procédé au classement des offres et en avoir débattu, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 novembre 2023 propose de retenir à l'unanimité :

- **Lot 1 : deux utilitaires électriques rallongés**

Le candidat n° 2 : **Renault Nyons**

Les véhicules retenus sont : deux **Renault Kangoo Van E-TECH L2 Grand confort EV45 11Kw** selon la solution de base correspondant pour un montant de **59 277,26 € TTC**.

La reprise des anciens véhicules fera l'objet d'un règlement de 2 € TTC.

- **Lot 2 : camion benne motorisation thermique.**

Le candidat n° 1 : **Groupe CORA**

Le véhicule retenu est un **camion Isuzu N Séries M21 benne 120ch** pour un montant de **45 768,76 € TTC**.

La reprise de l'ancien véhicule fera l'objet d'un règlement de 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER ces achats aux conditions indiquées ci-dessus.

M. le Maire précise que sur les 40 véhicules du parc automobile du CTM, 7 sont électriques, ainsi que le NYONS BUS et que 8 bornes de recharge électrique publiques ont été installées sur la commune (promenade de la Digue, parking Rouillet, ZA des Laurons...).

Il observe également que les écarts de prix entre les modèles thermiques et électriques se resserrent et que les délais de livraison diminuent.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023 – 11 – 109 Marché de services pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques dommages aux biens – Approbation du titulaire

Le marché a pour objet le renouvellement du contrat d'assurance Dommages aux Biens pour la Ville de NYONS, suite à la résiliation anticipée du contrat décidée par l'assureur MAIF.

Afin de se conformer à la réglementation relative aux Marchés Publics, la Commune de NYONS a entrepris une consultation pour renouveler son contrat d'assurance dommages aux biens pour quatre années à partir du 1^{er} janvier 2024.

La procédure choisie est la procédure de mise en concurrence adaptée conformément à l'article R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Publication : 30 mai 2023 à 14h45

Remise des offres : 13 juillet 2023 à 12h00

Aucun assureur ne s'est positionné sur ce marché, rendant ainsi ce lot infructueux.

En conséquence des éléments énoncés ci-dessus, la procédure a été déclarée infructueuse.

Ce marché a donc été relancé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, tel que permis par l'article R2122-2 du Code la Commande Publique.

Les lettres de consultation accompagnées du DCE ont été transmises par mail le 19 juillet 2023.

PHASE 1 :

Dans le cadre de cette procédure, la Collectivité est parvenue à obtenir une proposition de l'assureur **MSIG** par l'intermédiaire du Cabinet **VERSPIEREN** pour un tarif annuel de **64 953,81 €**.

Le coût élevé de cette offre a incité la Commune à solliciter un autre assureur, **AXA** (Cabinet **JDG**) qui a accepté de rédiger une proposition au tarif de **59 334,00 €**.

Les conditions tarifaires des 2 offres figurent dans le tableau ci-dessous :

Pour mémoire :- Montant de la prime actuelle : 13 557,35 € TTC

.....- Surfaces à assurer : 37 173 m²

ASSUREUR	GARANTIES DE BASE	
	TAUX €/M ²	PRIME TTC
AXA / Cabinet JDG	1,60 €	59 333,81 €
MSIG / Cabinet VERSPIEREN	1,75 €	64 953,81 €

FRANCHISES PREVUES AU CCTP :	
Tempête / Grêle / poids de la neige }	10% des dommages
Attentats, Sabotage, Vandalisme tous dommages }	min 1 500 €
causés au domaine publics, sauf incendie / Explosion }	maxi 15 000 €
Ouvrages d'art et de génie civil / travaux publics	10 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation / pertes de recettes	3 jours
Catastrophe naturelle	Franchise légale
Tout autre sinistre	1 000 €

PHASE 2 :

A l'issue de l'analyse des offres et face à l'augmentation importante du budget de cette assurance, la Collectivité a souhaité solliciter AXA afin de connaître l'impact tarifaire qu'aurait l'introduction d'une franchise de 50 000 € en Incendie.

Le Cabinet **JDG** nous a répondu le 20 octobre en envoyant une nouvelle proposition au tarif de **49 460,00 € / an**, permettant ainsi à la Ville de réaliser une économie de prime annuelle de l'ordre de **9 874,00 €** par rapport à la proposition initiale, avec une note technique réduite à 7/10 pour tenir compte de l'importante franchise en incendie.

PHASE 3 :

Afin d'explorer toutes les solutions possibles, la Collectivité a également contacté GROUPAMA afin d'obtenir une proposition d'assurance dont le tarif est établi à **38 487,66 €**.

Le projet de contrat prévoit un montant de franchise générale de 2 000 € (au lieu de 1 000 €) et l'indemnisation des sinistres hors FCTVA. Il prendrait fin au 31/12/2026 avec faculté de résiliation annuelle à l'échéance moyennant un préavis de deux mois.

L'offre ainsi présentée par **GROUPAMA** nous semble finalement représenter la meilleure opportunité pour la Ville face aux autres propositions obtenues.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions, procédé au classement des offres et en avoir débattu, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 novembre 2023 propose de retenir :

Le candidat : **GROUPAMA**

pour un montant de : **38 487,66 € TTC annuel.**
aux conditions techniques indiquées ci-dessus

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER ce nouveau contrat d'assurance.

M. le Maire dit que le contrat d'assurance concerne 70 bâtiments communaux.

Peu de sinistres étant à déplorer, il s'interroge sur les motivations de l'assureur actuel de résilier le contrat : peut-être l'incendie de la Maison de Pays ?

Il remercie M. GOUDARD, DGS et le responsable de l'agence locale de GROUPAMA qui ont réalisé un travail de fond et apporté à la collectivité une solution d'assurance acceptable.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 13 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

La Secrétaire de séance,
Virgile VAN ZELE



Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

